

Leica Geosystems

Conditions Générales

«Customer Care Packages»

1 INTRODUCTION

- 1.1 Les présentes Conditions Générales pour les «Customer Care Packages» de Leica Geosystems (ci-après les «**Conditions Générales de CCP**») s'appliquent exclusivement à tous les «Customer Care Packages» conclus entre l'utilisateur final des Equipements (ci-après le «**Client**») et la société du Groupe Leica Geosystems nommée dans le Formulaire contractuel (ci-après «**Leica Geosystems**»). Leica Geosystems n'accepte pas de dispositions contradictoires ou additionnelles, même si l'entreprise accepte la Commande du Client stipulant des conditions différentes. Les présentes conditions CCP ne peuvent être ni modifiées ni amendées par une commande ultérieure ou par un quelconque document écrit du Client sans l'autorisation écrite de Leica Geosystems. Toute clause ou condition d'achat du Client exige l'accord écrit de Leica Geosystems pour devenir effective. Les Conditions Générales CCP et le(s) formulaire(s) de Contrat lient légalement les deux parties contractantes.
- 1.2 Leica Geosystems propose à ses Clients les types de services suivants: (i) Maintenance du matériel informatique, (ii) Maintenance des logiciels, (iii) Support Client, et (iv) Prolongation de garantie (ci-après les «**Services CCP**») lesquels sont proposés soit (i) sous la forme d'une combinaison de ces Services CCP tels que spécifiés dans le Formulaire contractuel soit (ii) individuellement de manière indépendante, tel que convenu dans un contrat séparé autre que Formulaire contractuel.
- 1.3 Sauf disposition contraire du Formulaire contractuel, les CCP sont uniquement disponibles pour les produits et services de Leica Geosystems vendus au Client sous le logo LEICA ou toute autre marque commerciale du Groupe Leica Geosystems. Tous produits et services d'une tierce partie vendus au Client sous le logo de cette tierce partie par Leica Geosystems doivent être exclus des CCP.
- 1.4 Le Formulaire contractuel est un contrat écrit séparé conclu entre le Client et Leica Geosystems contenant les coordonnées du Client, les Equipements, les Services CCP et le prix afférent ainsi que les détails concernant chaque Service CCP non couvert par les présentes Conditions générales CCP (ci-après le «**Formulaire contractuel**»). Le Contrat final prend seulement effet après l'ordre d'achat de Services CCP par le Client et après la confirmation écrite de cet ordre par Leica Geosystems. Leica Geosystems fournit uniquement des services de maintenance et de support pour les Instruments et Logiciels qui sont spécifiquement mentionnés dans le(s) Formulaire(s) de Contrat.

- 1.5 Les présentes Conditions Générales CCP n'ont aucune conséquence sur les dispositions de tout autre accord passé entre le Client et une société du Groupe Leica Geosystems (par ex.: Leica Geosystems Holdings AG et/ou toute autre société affiliée). Ces accords restent en vigueur dans leur totalité, y compris les contrats de licence de logiciel relatifs aux Logiciels énumérés dans le Formulaire contractuel.
- 1.6 La Garantie limitée internationale standard de Leica Geosystems, dans sa version actuelle, (ci-après la «**Garantie Fabricant Internationale**») accordée par le fabricant, Leica Geosystems AG, est comprise par référence aux présentes et fait intégralement partie de ces Conditions Générales CCP.

2 DEFINITIONS

- 2.1 «**Redevances CCP**» signifie les redevances spécifiées au Formulaire contractuel facturées au Client pour les Services CCP.
- 2.2 «**Support Client**» désigne les services fournis par Leica Geosystems pour assister le client dans l'utilisation des instruments ou logiciels Leica Geosystems, tels que les services d'assistance téléphonique ou email.
- 2.3 «**Equipements**» désigne les Logiciels et/ou les Instruments énumérés dans le Formulaire contractuel qui font l'objet des Services CCP par Leica Geosystems.
- 2.4 «**Prolongation de la garantie**» désigne les services de garantie du produit fournis au titre de la Garantie limitée internationale au-delà de la période de garantie fixée à la Garantie limitée internationale.
- 2.5 «**Instrument**» désigne un matériel informatique du Groupe Leica Geosystems, y compris les micrologiciels et les logiciels d'application intégrés.
- 2.6 «**Maintenance du matériel informatique**» désigne les services de maintenance fournis par Leica Geosystems pour les instruments Leica Geosystems.
- 2.7 «**Durée du Contrat**» désigne une durée précisée dans le Contrat au cours de laquelle les Services CCP doivent être fournis.
- 2.8 «**Nouvelle version**» désigne une nouvelle version de logiciel qui peut contenir des solutions aux erreurs de programmes (bugs) ou de dysfonctionnement de la version précédente, et/ou des installations et/ou des améliorations via des fonctions supplémentaires, des modifications, et/ou des adaptations.
- 2.9 «**Logiciel**» désigne le logiciel Leica Geosystems incluant (i) les micrologiciels, (ii) les logiciels d'application intégrés et (iii) les logiciels fournis de manière indépendante.

- 2.10 **«Maintenance du logiciel»** désigne la mise à disposition périodique de Nouvelles versions du logiciel par Leica Geosystems et tout autre service stipulé au Formulaire contractuel, le cas échéant.
- 2.11 **«Installation Informatique Requise»** désigne l'environnement informatique de traitement électronique des données (TED) nécessaire au bon fonctionnement des Logiciels, tel que défini dans la description des Logiciels. Leica Geosystems se réserve le droit de modifier les conditions des Installations Informatiques Requises périodiquement si cela est nécessaire au bon fonctionnement des Logiciels.

3 EQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET DES SERVICES CCP

- 3.1 Seuls les Equipements désignés dans un Formulaire contractuel signé par Leica Geosystems font l'objet des présentes Conditions Générales CCP.
- 3.2 Les Equipements (y compris les Equipements de remplacement) peuvent être utilisés uniquement (i) pour l'usage indiqué par le fabricant, et (ii) conformément aux conditions d'utilisation, aux conditions particulières et aux instructions décrites dans le manuel correspondant (y compris toutes documentations supplémentaires) aux Equipements.

4 MAINTENANCE DU MATERIEL

DESCRIPTION DES SERVICES DE MAINTENANCE DU MATERIEL

- 4.1 Les services individuels qui constituent les Services de Maintenance du Matériel informatique pour les Equipements stipulés au Formulaire contractuel sont énumérés dans le Formulaire contractuel. Sauf indication contraire dans le Formulaire contractuel, la désignation des services et le vocabulaire utilisés ont le sens suivant:
- 4.1.1 **«Pièce Détachée»** désigne une nouvelle pièce ou une pièce reconditionnée qui est utilisée pour remplacer les composants défectueux des Instruments. Si des pièces défectueuses sont remplacées, toutes les pièces remplacées deviennent la propriété de Leica Geosystems.
- 4.1.2 **«Certificat de Service»** signifie que Leica Geosystems remet au Client un certificat de service (sans valeurs de mesure réelles) suite à la fourniture du Service de Maintenance du Matériel informatique, dans lequel la conformité des Equipements avec leurs spécifications techniques est certifiée.
- 4.1.3 **«Frais de Transport pour la Livraison et le Retour»** signifie que Leica Geosystems accepte le risque et les coûts de certains frais de transport et d'assurance des Equipements objets de la maintenance entre les locaux du Client et le Centre de Services de Leica Geosystems, tel que détaillé dans le Formulaire contractuel. Le Client s'engage à emballer les Equipements correctement et conformément aux instructions données par Leica Geosystems et à préparer les Equipements pour le transport. Si le Client prend la responsabilité de transporter les Equipements au Centre de Services de Leica Geosystems, il le fait à ses propres risques et il lui est recommandé d'être

couvert par une assurance. En outre, Leica Geosystems ne garantit pas que le moyen de transport et le conteneur choisis par le Client pour la livraison au Centre de Services sera également utilisé pour le retour des Equipements.

REMARQUES GENERALES SUR LA FOURNITURE DU MATERIEL

SERVICES DE MAINTENANCE

- 4.2 S'il s'agit d'Equipements déjà utilisés par le Client à la signature du Formulaire contractuel, Leica Geosystems est en droit de ne proposer les Services de Maintenance que suite à un contrôle préalable de maintenance des Equipements (tests et réparation compris) qui sera effectué aux frais du Client.
- 4.3 Si Leica Geosystems, au cours des prestations de Maintenance, détermine que des réparations sont nécessaires, c'est-à-dire qu'il y a un dysfonctionnement des Equipements dans des conditions d'exploitation normales ou que les Equipements ont subi un dommage, Leica Geosystems s'engage à en informer le Client et à lui fournir un devis écrit. Leica Geosystems n'effectuera la réparation qu'à la demande expresse du Client.
- 4.4 Le Client est responsable de la sauvegarde de toutes les données, de la récupération et de la restitution des données et programmes perdus ou modifiés, et de la protection des données confidentielles. Si le Client souhaite conserver une ancienne version des Logiciels, il doit en informer Leica Geosystems expressément avant que le travail de Maintenance des Equipements ne commence.
- 4.5 Le travail sera effectué dans un délai raisonnable et pendant les heures ouvrées normales, en fonction de la disponibilité des Pièces Détachées, par les techniciens et ingénieurs du service dans les Centres de Services de Leica Geosystems, ainsi que dans des ateliers de services agréés.
- 4.6 Leica Geosystems décidera, à son entière discrétion, du lieu où la Maintenance du Matériel informatique sera effectuée. Leica Geosystems peut effectuer la Maintenance du Matériel informatique directement dans les locaux du Client. Dans tous les cas, le Client s'engage, pendant toute la durée de la Maintenance du Matériel informatique, à fournir gratuitement à Leica Geosystems (i) du temps machine, (ii) des supports de données et (iii) du personnel qualifié pour exploiter les Installations Informatiques Requises. Pour la Maintenance du Matériel informatique effectuée dans ses locaux, le Client prendra en charge tous les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement du personnel de Leica Geosystems aux taux Leica Geosystems alors applicables variant en fonction du temps, du coût et du matériel engagé.

EXCLUSION DE LA MAINTENANCE DU MATERIEL

- 4.7 Leica Geosystems n'a ni l'obligation ni la responsabilité de fournir les Services de Maintenance dans aucune des circonstances suivantes:
- 4.7.1 si les Equipements sont utilisés dans des conditions extrêmes et/ou en continu telles que, notamment, l'utilisation des Equipements pour les systèmes de contrôle, de tunnelisation et de surveillance de machines;
- 4.7.2 si la réparation de tout défaut ou dysfonctionnement des Equipements résulte d'une modification ou d'une

altération des Equipements qui a été effectuée sans l'accord écrit préalable de Leica Geosystems ou si les Equipements sont utilisés d'une manière ou pour une utilisation ou une fonction différente de celle pour laquelle ils ont été conçus;

- 4.7.3 si la Maintenance, à la seule appréciation de Leica Geosystems, ne peut pas être effectuée – ou ne peut l'être que difficilement - parce que le Client a modifié les Equipements, installé des périphériques ou utilisé les Equipements avec du matériel informatique, des logiciels et/ou des systèmes d'informations de tiers;
- 4.7.4 en cas de dispositifs et/ou accessoires fabriqués par des tiers et vendus au Client par Leica Geosystems mais qui ne figurent pas dans le Formulaire contractuel applicable;
- 4.7.5 en cas de réparation de tout défaut ou dysfonctionnement des Equipements résultant d'une utilisation anormale, y compris, notamment, les accidents, la chute des Instruments, les conditions inappropriées de transport ou de stockage, les coupures ou variations du réseau électrique ou autre mauvaise utilisation ou négligence de la part du Client. Une telle utilisation non conforme ou négligence comprend toute utilisation ou procédure interdite dans les spécifications des Equipements et/ou le manuel des Equipements, ou tous Services de Maintenance fournis par des personnes ne faisant pas partie du personnel de Leica Geosystems ou qui ne sont pas agréés par Leica Geosystems;
- 4.7.6 en cas de réparation d'un défaut ou d'un dysfonctionnement des Equipements résultant du fait que le Client n'a pas livré les Equipements en vue des Services de Maintenance à Leica Geosystems conformément à ses instructions;
- 4.7.7 si Leica Geosystems considère que la Maintenance, à la seule appréciation de, ne peut pas être effectuée – ou ne peut l'être que difficilement – parce que les Equipements sont inaccessibles, notamment parce que les Equipements ont été installés en tant que périphérique pour les composants mécaniques ou électriques d'une autre machine ou d'un autre appareil; et
- 4.7.8 en cas de remplacement de tous consommables requis pour l'utilisation ordinaire des Equipements, y compris, notamment, les élastiques, le papier, les bandes adhésives, les piles, les ampoules, les câbles et les faisceaux de câblage.

5 MAINTENANCE DU LOGICIEL

DESCRIPTION DES SERVICES DE MAINTENANCE DU LOGICIEL

- 5.1 Les services individuels qui constituent les Services de Maintenance du Logiciel sont énumérés dans le Formulaire contractuel. Sauf indication contraire dans le Formulaire contractuel, la désignation des services et le vocabulaire utilisés ont le sens suivant:
- 5.2 «**Nouvelle version**» signifie que Leica Geosystems envisage de fournir périodiquement de Nouvelles versions, y compris toute mise à jour de documentation et autres documents. Leica Geosystems se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la fréquence de ces Nouvelles versions ainsi que d'interrompre la fourniture de ces Nouvelles versions. Leica Geosystems fournira ces Nouvelles versions au

Client, mais ne sera pas dans l'obligation de les installer.

REMARQUES GENERALES SUR LA FOURNITURE DU LOGICIEL

SERVICES DE MAINTENANCE

- 5.3 Les présentes Conditions Générales CCP s'ajoutent aux dispositions de tous contrats de licence de logiciel conclus par le Client et Leica Geosystems, qui restent en vigueur et applicables.
- 5.4 Leica Geosystems fournira la maintenance du Logiciel à condition que le Client utilise la dernière version du Logiciel. La Maintenance du Logiciel pour des versions antérieures est laissée à l'entière discrétion de Leica Geosystems et doit faire l'objet d'un accord exprès dans le Formulaire contractuel.
- 5.5 Leica Geosystems garantit que, pendant la Durée contractuelle, les performances de fonctionnement, en termes d'exploitation, pour l'utilisation prévue, seront substantiellement maintenues (i) pour les Instruments et les Installations Informatiques Requises et (ii) sous réserve des conditions et circonstances indiquées dans la documentation correspondante du logiciel.
- 5.6 Leica Geosystems ne garantit pas que les Logiciels seront exempts d'erreur et qu'ils fonctionneront sans interruption, ni qu'ils fonctionneront correctement s'ils sont associés à du matériel informatique et/ou des programmes d'application de tiers, ni qu'ils pourront être utilisés avec toute forme de données, de systèmes d'information ou autres logiciels. L'entreprise Leica Geosystems ne garantit pas qu'elle corrigera toutes les erreurs des programmes, ni que la correction d'une erreur de programme empêchera que des nouvelles erreurs ne se produisent.
- 5.7 Le Client est responsable de la sauvegarde de toutes les données, de la récupération et de la restitution des données et programmes perdus ou modifiés, et de la protection des données confidentielles.
- 5.8 Leica Geosystems décidera, à son entière discrétion, du lieu où la Maintenance du Logiciel sera effectuée. Leica Geosystems peut effectuer la Maintenance du Logiciel directement dans les locaux du Client. Dans tous les cas, le Client s'engage, pendant toute la durée de la Maintenance du Logiciel, à fournir gratuitement à Leica Geosystems (i) du temps machine, (ii) des supports de données et (iii) du personnel qualifié pour exploiter les Installations Informatiques Requises. Pour la Maintenance du Logiciel effectuée dans ses locaux, le Client prendra en charge tous les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement du personnel de Leica Geosystems aux taux de Leica Geosystems alors applicables variant en fonction du temps, du coût et du matériel engagé.

EXCLUSION DE LA MAINTENANCE DU LOGICIEL

- 5.9 Leica Geosystems n'a ni l'obligation ni la responsabilité de fournir la Maintenance du Logiciel dans les circonstances suivantes:
 - 5.9.1 en cas d'utilisation des Logiciels ou de parties des Logiciels d'une manière, ou pour une utilisation ou une fonction, ou en association avec des logiciels et/ou un système d'information d'un fabricant tiers, pour lesquels ils n'ont pas été conçus ;
 - 5.9.2 si l'utilisation de périphériques sur les Logiciels ou des modifications de ceux-ci rendent, à la seule appréciation

- tion de Leica Geosystems, la Maintenance du Logiciel extrêmement difficile;
- 5.9.3 en cas d'erreurs qui sont dues (i) à une mauvaise exploitation ou utilisation des Logiciels ou d'une partie de ceux-ci, y compris notamment, l'exploitation ou l'utilisation non conforme aux spécifications et manuels des Logiciels correspondants, (ii) au fait que la Maintenance n'a pas été effectuée par Leica Geosystems ou l'un de ses centres de services agréés, ou (iii) à des facteurs échappant au contrôle de Leica Geosystems, y compris, notamment, les conditions inappropriées de transport ou de stockage, ou les coupures ou variations du réseau électrique;
- 5.9.4 si les Logiciels ont été modifiés sans l'autorisation de Leica Geosystems.

6 SUPPORT CLIENT

DESCRIPTION DES SERVICES DU SUPPORT CLIENT

- 6.1 Les services individuels qui constituent le Support Client sont énumérés dans le Formulaire contractuel. Sauf indication contraire dans le Formulaire contractuel, les désignations des services et les termes qui y sont utilisés ont le sens suivant:
- 6.1.1 «**Support Téléphonique**» désigne une assistance téléphonique qui est proposée gratuitement au Client pendant les heures ouvrées de Leica Geosystems afin de fournir une assistance à la résolution des problèmes de Logiciels.
- 6.1.2 «**Support email**» désigne une assistance email qui est proposée gratuitement au Client pendant les heures ouvrées de Leica Geosystems afin de fournir une assistance à la résolution des problèmes d'Instruments et de Logiciels.
- 6.1.3 «**Zone de Téléchargement**» signifie que Leica Geosystems fournit un accès gratuit via l'Internet à la Zone de Téléchargement Client de Leica Geosystems, protégée par un système de mot de passe. Dans la Zone de Téléchargement, Leica Geosystems fournit, à son entière discrétion, des informations aux Clients, telles que des logiciels à télécharger, des manuels, des documents techniques, des lettres d'informations et une base de données en ligne avec une Foire Aux Questions (FAQ).

7 PROLONGATION DE LA GARANTIE

DESCRIPTION DES SERVICES

- 7.1 Le champ d'application de la garantie du produit devant être prolongée dans la durée tel que spécifié au Formulaire contractuel est défini par les Conditions Générales établies dans la Garantie Fabricant Internationale, sauf modification du Formulaire contractuel.

8 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 8.1 Toutes les redevances CCP au titre des présentes Conditions Générales CCP s'appliqueront à la Durée contractuelle spécifiée dans le Formulaire contractuel et sont dues et payables d'avance.

- 8.2 Leica Geosystems peut modifier les redevances de ses services de Maintenance pour une nouvelle Période de Contrat moyennant un préavis de trois (3) mois.
- 8.3 Sauf dispositions contraires au présent Formulaire contractuel, les délais de paiement seront de 30 jours à compter de la date de facturation des Services CCP. En cas de défaut de paiement des sommes dues de la part du Client, Leica Geosystems peut, à son entière discrétion, soit (i) suspendre la fourniture des services CCP tant que le Client ne paie pas les redevances et/ou les sommes CCP dues; soit (ii) résilier le Formulaire contractuel de plein droit avec effet immédiat.
- 8.4 Sauf disposition contraire au Formulaire contractuel, toutes les redevances CCP s'entendent hors taxes sur la valeur ajoutée ou taxes sur les ventes, qui apparaîtront sur les factures de manière distincte et qui seront facturées au Client.
- 8.5 Aucune compensation des sommes dues entre le Client et Leica Geosystems n'est autorisée. Les parties contractantes acceptent par les présentes de ne compenser que les demandes reconventionnelles ayant fait l'objet d'un accord commun écrit ou retenues par les tribunaux.

9 FORCE MAJEURE

- 9.1 Leica Geosystems ne sera pas responsable du non respect de ses obligations en cas de circonstances ou de causes imprévues échappant à son contrôle raisonnable. Ces circonstances ou causes comprennent notamment les guerres, émeutes, attentats, embargos, actes des autorités civiles ou militaires, retards de livraison par les fournisseurs de Leica Geosystems, incendies, inondations, accidents, grèves et tous autres cas dans lesquels il est impossible d'obtenir les moyens de transport, les installations d'exploitation, le carburant, l'énergie, le personnel ou le matériel nécessaire. En cas de force majeure, le délai accordé à Leica Geosystems pour exécuter ses obligations sera prorogé pour une période égale à la durée du retard causé.

10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1 Leica Geosystems est et restera l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à toute forme de Service CCP fournie (y compris, mais non limité aux Nouvelles Versions, documentation, etc.) et relatifs au savoir-faire développé pendant et/ou dans le cadre de ce Service CCP.

11 LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 11.1 Sous réserve de la clause 11.2 ci-après, les obligations ci-dessus s'appliquent en lieu et place de toutes garanties, conditions ou dispositions, expresses ou implicites, de fait ou de droit, y compris les garanties de commerciabilité et d'adaptabilité à un usage ou à une fin particulière. Toutes autres garanties, conditions ou déclarations des parties contractantes, promesses ou garanties, légales ou autres, sont

expressément exclues par les présentes des Services CCP dans la mesure où la loi applicable le permet.

- 11.2 Dans la limite autorisée par la loi, Leica Geosystems, ses dirigeants, salariés, mandataires et consultants ne seront en aucun cas tenus pour responsables par le Client en cas de dommages indirects, incidents, spéciaux, consécutifs ou de pertes d'exploitation de toute nature, des pertes d'informations ou de données, des frais supplémentaires, des réclamations de tiers ou des pertes financières résultant ou en conséquence des Services CCP fournis par Leica Geosystems. Ils ne seront pas non plus responsables des autres dommages résultant de l'utilisation, de la défaillance ou de l'interruption de l'exploitation des Equipements, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle, quasi-contractuelle ou délictuelle (y compris la simple négligence), vis-à-vis du Client ou du personnel auxiliaire. Ce qui précède s'applique même si l'entreprise Leica Geosystems a été informée de la possibilité de tels dommages.
- 11.3 En cas de dommages subis par le Client au titre des présentes Conditions générales CCP, la responsabilité de Leica Geosystems concernant le paiement de dommages et intérêts sera limitée aux dommages directs dont le montant sera limité au montant total des redevances CCP versées par le Client à Leica Geosystems conformément aux présentes Conditions générales CCP, au cours de la Période de Contrat restant.
- 11.4 Le Client s'engage à garantir que son/ses salarié(s) a/ont les connaissances nécessaires pour travailler sur les Equipements. Leica Geosystems exclut par les présentes toute responsabilité en cas de pertes et/ou de dommages résultant du manque de connaissance des Equipements par le Client.

12 DUREE ET RESILIATION

- 12.1 Chaque CCP conclu via un Formulaire contractuel ou un contrat de Maintenance, de Support ou de Prolongation de la Garantie séparé, entrera en vigueur à la date spécifiée respectivement dans le Formulaire contractuel ou le Contrat.
- 12.2 Le Formulaire contractuel sera valable pour la Durée contractuelle définie par le Formulaire contractuel. Au terme de la Durée contractuelle, le Formulaire contractuel expirera automatiquement sauf s'il est reconduit par un nouveau Formulaire contractuel.
- 12.3 Si l'entreprise Leica Geosystems détermine, pendant la Maintenance du Matériel informatique, que les Equipements ne sont pas réparables, elle devra en informer le Client et le Formulaire contractuel correspondant sera immédiatement résilié de plein droit. Les redevances CCP versées pour la Période de Contrat en cours seront remboursées au pro rata.
- 12.4 Leica Geosystems peut décider à tout moment et à son entière discrétion d'interrompre la production et/ou le développement de ses Equipements (logiciels et/ou matériel informatiques) et, par conséquent, d'interrompre ses Services CCP relatifs à ces Equipements et résilier les Formulaires de Contrats correspondants à ces Equipements en tout ou partie, avec effet immédiat. Dans ce cas, le Client n'aura droit à aucune indemnité de la part de Leica Geosystems. Les Formulaires de Contrats concernés seront résiliés pour ces Equipements et les redevances CCP

payées pour la Période de Contrat en cours seront remboursées au Client au pro rata.

- 12.5 En cas de résiliation d'un contrat de licence de logiciel relatif aux Logiciels faisant partie des Equipements, tous Services de Maintenance et de Support pour ces Logiciels seront résiliés de plein droit et immédiatement, et Leica Geosystems sera immédiatement libérée de ses obligations au titre du Formulaire contractuel et des présentes Conditions Générales CCP. Si la résiliation n'est pas le résultat d'une faute ou d'une négligence du Client, les redevances CCP versées pour la Durée contractuelle en cours seront remboursées au pro rata. Si la résiliation résulte d'une faute ou d'une négligence du Client, les redevances CCP ne lui seront pas remboursées.

13 DISPOSITIONS FINALES

- 13.1 Les présentes Conditions Générales CCP, y compris les Formulaires de Contrat, sont régies par la loi suisse. La Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la Vente Internationale de Marchandises du 11.4.1980 est expressément exclue. Les deux parties contractantes s'engagent, en cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales CCP et les Formulaires de Contrat, à essayer de bonne foi de parvenir à un accord amiable. Si cela n'est pas possible en dépit des efforts des parties contractantes, la juridiction reviendra aux tribunaux de droit commun officiant au siège de Leica Geosystems, à Balgach, Leica Geosystems pourra à sa convenance également engager des poursuites judiciaires contre le Client à son domicile ou à l'adresse de son établissement commercial.
- 13.2 Les présentes Conditions Générales CCP, y compris les Formulaires de Contrat signés, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties contractantes concernant l'objet des présentes et annulent et remplacent tou(te)s les négociations, engagements et accords antérieurs.
- 13.3 Tout ajout et/ou toute modification des présentes Conditions générales CCP devra faire l'objet d'un avenant écrit qui devra être dûment signé par les deux Parties.
- 13.4 Le Client s'interdit de céder ou de transférer d'une autre manière à un tiers les droits ou obligations résultant des présentes Conditions Générales CCP sans l'accord écrit préalable de Leica Geosystems.
- 13.5 Le Client devra payer tous les frais et dépenses, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice raisonnables, engagés par Leica Geosystems pour faire appliquer ou protéger ses droits au titre des présentes Conditions Générales CCP.
- 13.6 Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales CCP, pour quelque raison que ce soit, est déclarée nulle et non avenue, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans ce cas, la disposition nulle sera remplacée par une autre disposition valide qui devra refléter, dans la mesure du possible, l'intention initiale des parties contractantes.

Leica Geosystems
Conditions générales CCP

Heerbrugg, avril 2011